

**ACCUSE DE RÉCEPTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME PAR LE
COLLÈGE COMMUNAL DE FLOREFFE**

(Art. D.IV.33 du Code du Développement Territorial)

Objet de la demande:

la transformation d'une habitation unifamiliale ainsi que la transformation et l'extension d'une grange en espace polyvalent

Adresse et références cadastrales du terrain concerné par le projet :

rue Ferme du Manoir, 4 à 5150 Floreffe

Division 1, section C numéro 53C25, 53D25, 53P23, 53R13, 53S11, 53S13, 53W14

Date du récépissé ou de la réception du dossier envoyé : 04/07/2024

Référence du dossier à la Commune de Floreffe:

Permis d'urbanisme – n° 3663

Considérant qu'au vu de la notice et au regard de l'ensemble des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66§2 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement tel que modifié, le projet n'est pas susceptible d'avoir des **incidences notables sur l'environnement** ; qu'une étude d'incidences n'était pas requise compte tenu du fait que :

- le projet s'inscrit dans le périmètre du village de Floreffe en zone affectée à l'agriculture ; que la nature existante du projet devrait trouver à s'intégrer dans le contexte environnant ;
- le projet porte sur la transformation d'une habitation unifamiliale ainsi que la transformation et l'extension d'une grange en espace polyvalent qui n'aura pas d'impact significatif sur le contexte paysager local ;
- la notice ne mentionne aucun impact sur les biens matériels, la mobilité et le patrimoine culturel ;
- le projet n'est pas susceptible de générer des eaux usées en quantité importante et ne s'inscrit pas dans ou aux abords d'un milieu sensible connu pour ses qualités hydrologique, géologique ou biologique ; qu'un dispositif de traitement des eaux de pluies via deux citernes de 10.000 litres et des drains dispersants ainsi qu'un dispositif de traitement des eaux usées via une microstation et des drains dispersants sont programmés ;
- la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, ne relève aucune incompatibilité avec le voisinage et aucun impact significatif sur le sol, l'eau, l'air, et le climat ;

Floreffe, le 1^{er} août 2024

Pour le collège communal,
la personne déléguée en l'absence du CATU :



Vanessa ORY
Chef de service f.f.,